



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 septembre 2024 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ (à partir de la délibération n° DEL-2024-09-002), Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI (à partir de la délibération n° DEL-2024-09-002), Mme Anne-Sophie JAY, Mme Christelle DUCOGNON, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Sylvie MONEY, M. Philippe VERJUS, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Mandy SPADA, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Danièle REY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Ghislaine MORARD, M. Jean-Christophe NIEMAZ (y compris la délibération n°DEL-2024-09-001) M. Daniel AMATI (y compris la délibération n°DEL-2024-09-001),

Pouvoirs : Mme Sylvie GERMANAZ à Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Sylvie MONEY à M. Paul GUILLARD, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, M. Guillaume DUQUESNOY à M. Dominique COLLIARD, Mme Ghislaine MORARD à M. Didier ANSELME.

Secrétaire de séance : M. Olivier BOGNIER

Nombre de conseillers

En exercice : 27 Quorum : 14

Présents :

16 (y compris la délibération

n°DEL-2024-09-001)

18 (à partir de la délibération

n° DEL-2024-09-002)

Votants :

22 (y compris la délibération

n°DEL-2024-09-001)

24 (à partir de la délibération

n° DEL-2024-09-002)

Date de convocation : 12 septembre 2024

Date d'affichage : 13 septembre 2024

M. le Maire demande une minute de silence en hommage à M. Alain Joël BAZIN, père de Mme Anne-Lyse BAZIN, ATSEM à l'école de Doucy, et frère de Mme Sylvie GERMANAZ, maire déléguée de Doucy.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Olivier BOGNIER est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2024-09-001 : Budget annexe Lotissement de Molençon / Naves – Clôture du Budget

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal qu'il convient de clôturer le budget annexe Lotissement de Molençon-Naves.

Les écritures de remboursement de l'avance du Budget Principal et de transfert des lots non vendus ayant été passées, il est proposé de clôturer ce budget en date du 31 décembre 2024 et de procéder à la reprise des résultats ci-dessous :

Investissement	+ 0.23 €
Fonctionnement	- 0.25 €

M. Bernard GSELL rappelle son opposition à l'abandon de ce projet et de ce fait vote contre cette délibération.

A l'intervention de Mme Karine MARGUERETTAZ sur l'excédent de fonctionnement, M. Daniel COLLOMB rappelle que cette délibération a été demandée par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, par 20 voix « Pour », 2 voix « contre » (Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Bernard GSELL) :

- Approuve la clôture du budget annexe Lotissement de Molençon-Naves au 31 décembre 2024
- Approuve la prise en charge par le Budget Principal de la commune du déficit d'investissement,
- Approuve le reversement de l'excédent de fonctionnement au Budget Principal de la commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

19h07 : arrivée de M. Jean-Christophe NIEMAZ

19h10 : Arrivée de M. Daniel AMATI

DEL-2024-09-002 : Etat d'assiette 2025 : Programme de coupes ONF - commune de La Léchère

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

FORET	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
									Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
BONNEVAL	35	IRR	453	9.4	2025	2027	Même desserte que p 36						
DOUCY	7	AMEL	148	3.4	2025	2025					☒		
	8	AMEL	191	6.2	2025	2025					☒		
	9_b	AMEL	30	1.5	2025	2025					☒		
	3	AMEL	150	7.5	2025	2025					☒		

	4	AMEL	81	4.8	2025	2025					☒		
	5	AMEL	78	4.1	2025	2025					☒		
FEISSONS-SUR-ISERE	40	IRR	152	8	2027	2025	ONF-CF – Raison sylvicole. Niveau du capital forestier				☒		
	44	IRR	250	8.9	2025	2025					☒		
	43	IRR	345	11.5	2025	2025					☒		
	39	IRR	200	8	2025	2025	Débouchés en feuillus				☒		
	13	IRR	150	3	2025	2029	A grouper avec p 41-42 Cevins				☒		
	45	IRR	245	10.7	2025	2025					☒		
NAVES	21	IRR	150	6	2025	2025	Partie déjà passée en 2024				☒		
	32_a	IRR	445	12.1	2025	2025					☒		
	33	IRR	656	12.9	2025	2025	Voir si prolongation piste tracteur possible ?				☒		
NOTRE DAME DE BRIANCON	26	AMEL	151	3	2025	2025	A grouper avec Doucy pour mécanisation de l'abattage				☒		
PUSSY	18	IRR	756	14.3	2025	2025					☒		
	23	IRR	150	1.8	2025	2025					☒		
	8_a	IRR	199	4	2034	Supp	Martelée en 2024 avec p1. Lot commercial						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis sous futaie, TS Taillis simple, RGN Régénération

(2) non fixée=coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre des ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **BENEFICIAIRES SOLVABLES** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

BONNEVAL	M. CARRET Marcel M. EGIDI Laurent M. GUILLOT Pascal M. VIGIER Bernard
DOUCY	Mme ANDRIOLLO Corinne Mme GERMANAZ Sylvie M. JUGAND Sylvain
FEISSONS-SUR-ISERE	Mme GROS Claudine M. LABROSSE Gilles M. OUGIER Gilles
NAVES	M. MIBORD Albert M. PETIT Jean-Jacques
NOTRE DAME DE BRIANCON	Anne Sophie JAY Mireille RUFFIER-POUPELLOZ
PUSSY	M. COLLIARD Dominique Mme MONEY Sylvie M. DUQUESNOY Guillaume

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

DEL-2024-09-003 : Remise en état et confortement de routes et chemins suite aux intempéries de novembre 2023 sur la commune de La Léchère – demande de subvention au titre du Fonds Vert

M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal les dégâts subis sur le territoire de la commune à la suite des intempéries de novembre 2023.

Un dossier de demande d'aides financières a été déposé en janvier 2024 auprès du guichet unique (Dotation de solidarité DSEC et Fonds Risques et Erosions Exceptionnels).

Il est proposé de déposer un nouveau dossier au titre du Fonds vert (Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents), pour la remise en état et le confortement de routes et chemins.

Les travaux éligibles sont estimés à 579.539,02€ hors taxes.

M. Jean-Christophe NIEMAZ fait un point sur la consultation lancée pour les travaux du secteur de la Fougère.

Compte tenu des délais pour la réalisation des travaux, du planning des entreprises, et des montants proposés par les entreprises, le marché a été déclaré infructueux et sera relancé dès cette automne pour réalisation des travaux en 2025.

M. le Maire confirme les coûts élevés des travaux de restauration ; à titre d'exemple, les travaux sur la piste sur Bonneval estimés à 250.000€ atteignent à ce jour 600.000€.

Il rappelle enfin que la commune reste dans l'attente de la décision des services de l'Etat sur les subventions demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable Hors taxes	Financement			
	Fonds Vert	DSEC	FREE	Autofinancement
579.539,02 €	144.884,75 €	75.340,07 €	76.930,85 €	272.383,35 €
100%	25%	13%	15%	47%

- demande à la préfecture dans le cadre du Fonds vert une subvention de 144.884,75 € pour la réalisation de cette opération,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-09-004 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des communes (FDEC) pour la réfection des enrobés à Notre Dame de Briançon

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal du projet de réfection des enrobés Route du Cudray à Notre Dame de Briançon.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 44 807.36 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-09-005 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des communes (FDEC) pour la réfection des enrobés à Petit-Cœur

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal du projet de réfection des enrobés au croisement de la rue des Chevreuils et de la rue St Eusèbe de Cors à Petit-Cœur.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 26 959.16 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-09-006 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des communes (FDEC) pour la réfection des enrobés à Grand Naves

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal du projet de réfection des enrobés route du Tovet à Grand Naves.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 16 303.29 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-09-007 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'extension du système de vidéoprotection

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'extension du système de vidéoprotection sur des secteurs sensibles, par la mise en place de caméras et la création d'un local dédié à la vidéoprotection avec accès sécurisé.

Le projet global est d'un montant prévisionnel de 26 466.69 € hors taxes, avec une première tranche de 10.000€ TTC.

Le dossier peut être soutenu financièrement par la Région, il convient d'adresser une demande de subvention, selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX HT	26 466.69 €
MONTANT DES TRAVAUX TTC	31 760.00 €
Aide Région (50 %)	13 233.00 €
Aide FIPD (20 à 50%)	7 940.00 €
Autofinancement	10 587.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « Pour » et 2 voix « contre » (Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Bernard GSELL) :

- Approuve le projet d'extension du système de vidéoprotection sur la commune de la Léchère pour un montant estimatif de 26 466.69 € hors taxes
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, et sollicite une aide la plus élevée possible,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-09-008 : Amélioration du réseau d'éclairage public de la commune de La Léchère 2^{ème} tranche – Rétrocession des CEE au SDES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 janvier dernier approuvant le plan de financement du programme 2024 d'amélioration du réseau d'éclairage public de la commune et sollicitant divers organismes afin d'obtenir des subventions.

Dans le cadre de cette demande de participation financière, la commune peut bénéficier d'un bonus de 30 € par luminaire si elle rétrocède les certificats d'économie d'énergie au SDES.

M. Didier ANSELME interroge sur le montant de ces CEE.

M. le Maire rappelle que le SDES reprend les CEE pour 30€ par point lumineux ; la commune en compte 900 et le montant reversé à la commune sera connu à la fin du chantier.

Les travaux avancent bien avec un maître d'œuvre très efficace (Ombres et Lumières).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession au SDES des certificats d'économie d'énergie dans le cadre de la demande de participation financière du dossier d'amélioration de l'éclairage public de la commune 2^{ème} tranche ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL-2024-09-009 : Déneigement des voies communales 2024-2028 – Attribution des marchés

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un appel d'offres a été engagé en vue de la passation d'un marché accord-cadre, ayant pour objet le déneigement et le sablage des voiries et parkings communaux, le transport de neige et la mise à disposition et la location de machines ainsi que la mise à disposition de chauffeurs. Il est rappelé que ce marché est valable un an, reconductible 3 fois expressément par période annuelle sans que celui-ci n'excède 4 ans. Il s'agit d'un marché alloti en 7 lots.

A l'issue de la consultation, deux entreprises ont déposé une offre ; l'une pour l'ensemble des lots, l'autre pour les lots 3 et 5. Les offres ont ensuite été examinées en fonction du prix et de la valeur technique.

La commission d'appel d'offres convoquée le 10 juillet 2024 s'est réunie les 29 juillet et 27 août 2024.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, il est proposé d'autoriser le maire à signer les marchés publics suivants :

Lot 1 Déneigement des voiries et parkings publics de Petit-Cœur :

Entreprise ETRAL, 373 route de l'Ecole, ZAC de la Charbonnière 73260 LA LECHERE

Lot 2 Déneigement des voiries et parkings publics de Naves :

Entreprise ETRAL, 373 route de l'Ecole, ZAC de la Charbonnière 73260 LA LECHERE

Lot 3 Déneigement des voiries et parkings publics de Celliers :

Entreprise ETRAL, 373 route de l'Ecole, ZAC de la Charbonnière 73260 LA LECHERE

Lot 4 Déneigement des voiries et parkings publics de Pussy :

Entreprise ETRAL, 373 route de l'Ecole, ZAC de la Charbonnière 73260 LA LECHERE

Lot 5 Déneigement des voiries et parkings publics de Bonneval :

Entreprise ETRAL, 373 route de l'Ecole, ZAC de la Charbonnière 73260 LA LECHERE

Lot 6 Déneigement des voiries et parkings publics de Doucy :

Lot 7 Sablage de l'ensemble de la Commune :

Entreprise ETRAL, 373 route de l'Ecole, ZAC de la Charbonnière 73260 LA LECHERE

M. Didier ANSELME demande si la commune assure encore du déneigement pour le compte du Département.

M. Paul GUILLARD répond par la négative.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 août 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les marchés ci-dessus énoncés et tout autre document afférant au dossier de marché et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2024-09-010 : Division en volumes de la parcelle YB 402 et d'une partie du domaine public à Naves

M. le Maire explique au Conseil Municipal la demande de M. Henri GUILLOT souhaitant régulariser la situation foncière de son bien cadastré YB 402 situé à Grand-Naves, qui surplombe un passage communal.

Pour ce faire, une division en volume est donc indispensable sur une même assiette où se situent deux propriétés. En droit, la propriété du dessous emporte la propriété du dessus. En faisant réaliser cette division par un géomètre-expert, le passage communal constituera un volume et la propriété privée, un second volume.

Le passage communal est ouvert au public mais ne sera pas intégré au domaine public car cela entraînerait également le passage de la propriété privée dans le domaine public.

L'état descriptif de division en volumes définit :

- Volume 1 correspondant à la partie habitable (25 m²) qui restera propriété de M. Henri GUILLOT, propriété privée ;
- Volume 2 correspondant au passage public couvert (25 m²), propriété de la Commune.

VU l'article L 3111-1 et L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, notamment les articles 551 et 553,

VU le projet d'état descriptif de division en volumes établi par ALPGEO, géomètres-experts le 21 août 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver les termes de l'état descriptif afin de rétablir les droits de chaque propriétaire,

M. Didier ANSELME interroge sur le montant des frais.

Le montant définitif ne sera connu qu'au moment de la signature de l'acte, mais il est de l'ordre de 1700 € pour la part communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la division en volumes de la parcelle YB 402 et d'une partie du domaine public situés à Naves, conformément à l'état descriptif de division en volumes établi le 21 août 2024 par ALPGEO, géomètres-experts,
- Dit que les frais de géomètre et d'acte seront supportés pour moitié par M. Henri GUILLOT, l'autre moitié par la Commune,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-09-011 : Vente de la parcelle ZE 264 à Doucy

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 février 2024 approuvant la vente des parcelles ZE 294 et 261 à Doucy au profit de Monsieur Christian LESNE.

Le dossier de vente est actuellement en cours chez le notaire mais celui-ci a attiré l'attention de l'acquéreur sur la présence d'une parcelle communale de 1 m² cadastrée ZE 264, située au bout de la parcelle ZE 261.

Compte tenu de la typologie des terrains et qu'il n'y a aucun intérêt pour la commune de conserver une parcelle d'une si faible contenance, il a été convenu qu'elle soit cédée à M. LESNE.

Cette vente sera intégrée à l'acte de vente des parcelles ZE 294 et 261 et n'entraînera pas de modification du prix de vente.

VU la délibération n°DEL-2024-02-009 du 16 février 2024,
VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération du 16 février 2024 approuvant la vente des parcelles ZE 294 et 261,
- Approuve la vente à M. Christian LESNE de la parcelle ZE 264 de 1 m²,
- Dit que le prix de vente reste inchangé (69 450.00 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte, soit un total de 83 340.00 € TTC),
- Rappelle que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2024-09-012 : Recrutement de vacataires pour renforcer les services périscolaires

- Vu l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour renforcer les services périscolaires, pour des besoins ponctuels en fonction notamment de la fréquentation,

Le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent avoir recours à des personnes vacataires qui ne sont pas des agents contractuels de droit public. Elles sont recrutées pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, il propose d'avoir recours à des vacataires qui pourraient intervenir en cas de besoin sur les six écoles communales durant l'année scolaire 2024/2025, sur la base horaire de 15.04 euros bruts.

Mme Karine MARGUERETTAZ regrette la précarité de ces emplois.

Mme Aurore BRUNOD rappelle les difficultés à répondre à des besoins ponctuels et parfois pour remplacer plusieurs postes en même temps. La seule solution est donc le recours à des vacataires.

M. le Maire rappelle que la commune compte 6 écoles. Il confirme qu'il n'est pas possible de recruter sur des postes à temps complet. Il précise les difficultés d'organisation et l'énergie dépensée par les services de la mairie pour que tout fonctionne ; chacun y met du sien (vacataires, agents de la mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « Pour » et 1 abstention (Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Autorise M. le Maire à recruter des vacataires, selon les besoins des services périscolaires, durant l'année scolaire 2024/2025,
- Fixe la vacation horaire à 15.04 euros brut,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

DEL-2024-09-013 : Nomination d'un représentant à la Société des Eaux Thermales de La Léchère

Conformément aux statuts de la Société des Eaux Thermales de La Léchère, la Commune de La Léchère est représentée par deux personnes au sein de cette société à économie mixte.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 11 février 2022, les élues suivantes avaient été désignées :

- ✓ Mme Aurore BRUNOD
- ✓ Mme Anne-Sophie JAY

M. le Maire informe que Mme Anne-Sophie JAY ne peut plus assurer cette fonction et qu'il convient de la remplacer.

Il propose la candidature de M. Olivier BOGNIER.

Un autre élu se porte candidat : M. Didier ANSELME.

M. le Maire propose de procéder à un vote à main levée

A l'issue du vote, M. Olivier BOGNIER obtient 20 voix, M. ANSELME obtient 4 voix.

M. Olivier BOGNIER obtenant la majorité des voix, il est désigné comme représentant de la commune de la Léchère à la Société des Eaux Thermales de La Léchère.

Les deux représentants au sein de la Société des Eaux Thermales de La Léchère sont donc :

- ✓ Mme Aurore BRUNOD
- ✓ M. Olivier BOGNIER

DEL-2024-09-014 : Création et composition de la commission communale « Opérations foncières de Naves »

M. le Maire explique la nécessité de créer une commission communale qui sera en charge d'étudier les opérations foncières de la commune déléguée de Naves à soumettre au conseil municipal et propose de désigner comme membres les élus suivants :

- ✓ Olivier BOGNIER
- ✓ Aurore BRUNOD
- ✓ Paul GUILLARD
- ✓ Bernard GSELL

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'installer une commission communale dénommée « Opérations foncières de Naves », dont le maire est président de droit,
- approuve la nomination de ses membres :
 - ✓ Olivier BOGNIER
 - ✓ Aurore BRUNOD
 - ✓ Paul GUILLARD
 - ✓ Bernard GSELL
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2024-036	10/07/2024	Bail de location à titre précaire du bureau n°108 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2024-037	23/08/2024	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2024-038	28/08/2024	Convention d'occupation du domaine public – bâtiments communaux
Décision du maire n°2024-039	03/09/2024	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Glissement à Raclaz :
Ce sujet a été évoqué lors de la visite du Sous-préfet, fin août 2024.
Des experts ont été mandatés et la commune a mis en place de la surveillance.
La commune est accompagnée par son cabinet d'avocat. Une experte judiciaire a été désignée par le tribunal administratif. Son rôle est d'aider aux décisions de la mairie dans ce dossier. L'experte organise une réunion le 1^{er} octobre 2024 en présence de toutes les parties.
- Projet Ugi'Ring : le Coderst (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), présidée par le Préfet, s'est réuni le 19 septembre 2024 : il a validé l'autorisation pour l'arrêté d'exploiter et les servitudes. Le Préfet doit maintenant prendre sa décision et il a prorogé l'arrêté d'enquête administrative au 6 décembre 2024.
- Rencontre de l'intersyndicale de Tokai Cobex : Celle-ci a fait part de ses inquiétudes sur l'activité industrielle sur le site de Notre Dame de Briançon et de façon générale. La commune reste vigilante.
- Situation de la station thermale : la procédure de Délégation de Service Public (DSP) est en cours avec des candidatures attendues pour fin septembre. L'objectif est d'avoir un nouveau délégataire au 1^{er} janvier 2025.
M. Didier ANSELME demande le devenir de l'apport en compte courant voté en 2023.
M. le Maire reste dans l'attente des décisions concernant la société des eaux thermales ; la question des apports en compte courant et du financement de la commune seront alors à étudier.
M. Didier ANSELME demande à avoir le rapport de gestion de la société. M. le Maire y répond favorable s'il est communicable.
M. Daniel COLLOMB rappelle que la commune de La Léchère a participé à la recapitalisation de la SETLL à hauteur de 200.000€ et a versé un apport en compte courant de 100.000€.
M. Bernard GSELL demande si la décision d'arrêt de l'activité de la SETLL a été validé au niveau du conseil d'administration.
M. le Maire répond par la négative et rappelle le souhait de la CCVA de lancer une DSP et d'arrêter l'activité fin 2024. Les questions concernant la CCVA sont à poser en conseil communautaire. La commune reste très attentive à ce qui se passe aux Thermes, à la situation du personnel (100 emplois).
- Ressources humaines : Il est noté 3 départs au sein des services techniques, un nouvel agent qui va être titularisé et un recrutement en cours. L'ambiance actuelle est plutôt bonne avec des agents satisfaits.

M. Jean-Paul BALCELLS

- Souligne le beau travail des agents communaux avec une météo compliquée.
- Précise que les travaux de construction de l'entreprise Nantet avancent bien.

Mme Aurore BRUNOD

- Remercie les agents de la commune pour leur implication afin que la rentrée scolaire se passe bien.
- Dit que le chantier de la rue des Acacias est cours de finalisation.

M. François DUNAND

- Rappelle les commémorations d'août à Feissons : Combats de 1944, cérémonie samedi et dimanche au monument aux morts et dépôt de gerbe, en lien avec la maire déléguée de Pussy et l'ANACR. Le devoir de mémoire est très important dans cette commune qui a été touchée par les événements.

Il redit avoir été très blessé par les propos tenus par une élue du conseil municipal lors de la séance du conseil municipal du 21 juin 2024 et souhaite qu'elle s'en excuse.

M. Olivier BOGNIER

- Rappelle le nombre important d'attaques de loups sur les brebis qui obligent à un départ prématuré des moutonniers (perte de l'ordre d'une centaine de brebis depuis le début de la saison). Des veaux ont également été attaqués.

Le Maire dit que les alpages ont été entretenus de tous temps par les agriculteurs mais aujourd'hui, les alpagistes sont « tendus » et sont obligés de prendre des chiens de protection, ce qui posent des problèmes avec les autres usagers (randonneurs, vététistes, traillleurs ...).

Le risque à terme est que nos alpages deviennent des friches car les agriculteurs vont les abandonner si aucune solution n'est trouvée.

M. David JUGAND

- Précise que la rentrée scolaire s'est bien passée à Bonneval avec un effectif de 12 élèves.

M. Sylvain JUGAND

- Dit que la saison d'été, en demi-teinte, a finalement été meilleure qu'annoncée.
- L'enfouissement des réseaux se poursuit selon le calendrier prévu. Les quelques nuisances dues au chantier ne posent pas de problèmes particuliers.

Mme Claudine GROS

- Rappelle que la prochaine commission Urbanisme se réunira le 21 octobre 2024.
- Souhaite revenir sur la séance du conseil municipal du CM du 21 juin 2024. Les propos tenus alors par Mme Karine MARGUERETTAZ l'ont profondément perturbée ; elle n'a jamais été insultée de la sorte. Le fait d'être traitée de « fasciste » n'est pas passé.

Mme Karine MARGUERETTAZ répond que les élus n'ont pas supporté les résultats des élections. Il s'est agi d'un constat que les élus ne devaient pas prendre pour eux.

M. François DUNAND dit que de tels propos sont honteux, et qu'ils ne la grandissent pas. Des excuses sont la moindre des choses.

Mme Karine MARGUERETTAZ dit assumer ses propos, qui n'était pas contre les élus.

Mme Claudine GROS répond que quand Mme Karine MARGUERETTAZ dit en partant « Je ne reste pas avec des faschos ! », c'est bien pour les élus.

Le Maire dit que ces propos ne sont pas dignes d'une élue. Il précise que le conseil municipal rassemble majorité et élus de la minorité, élus qu'il respecte, mais que l'objectif est de travailler pour nos concitoyens. Il assure qu'il ne laissera plus de telles dérives se renouveler lors des séances du conseil municipal. Il rappelle enfin que les élus peuvent demander une suspension de séance, des sanctions.

Mme Christelle DUCOGNON

- Dans le cadre du Budget citoyen, deux projets ont été déposés, l'un pour un montant de 4830€ et l'autre pour 6830€. La commission qui s'est réunie pour les étudier propose d'approuver ces deux projets.

M. Jean-Christophe NIEMAZ

- Précise qu'une visite avec l'ONF d'une future coupe à Doucy sera prochainement organisée.

M. Bernard GSELL

- Demande que la commune intervienne auprès du Département pour qu'il refasse les bandes de marquage du sol sur la RD93 ; leur absence rend la circulation dangereuse en cas de mauvais temps.
M. Olivier BOGNIER précise être intervenu mais les services du Département ont pris du retard.

M. Didier ANSELME

- Concernant le stade de foot de Notre Dame de Briançon, il souhaite des précisions sur un projet de rétrocession du stade par la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche) à la commune.
Il s'interroge sur le projet de rétrocession de ce seul stade et non celui de Bellecombe et dit qu'avec la CCVA, c'est à sens unique.
Il est pour lui nécessaire de s'opposer à cette rétrocession même si la commune n'est pas majoritaire au sein de la CCVA.
M. le Maire informe du courrier reçu annonçant que la CCVA délibérerait à l'automne 2024 pour approuver la rétrocession du stade à la commune.
M. le Maire a reçu les responsables de l'EST (Entente Sportive de Tarentaise) : elle regroupe 350 licenciés.
Il a fait savoir qu'en l'état, la commune n'entreprendrait pas ce stade de.
Le Maire informe qu'à la suite des différents échanges, la décision est ajournée pour l'instant.
- M. Didier ANSELME dit que la prolifération des chats dans le quartier de la gare de Notre Dame de Briançon est invivable.
La commune travaille avec un vétérinaire : les chats errants sont capturés et stérilisés.
Mme Karine MARGUERETTAZ précise que la commune a l'obligation de stériliser et pucer les chats errants.
Mme Anne-Sophie JAY précise qu'à titre personnel, elle fait stériliser, à ses frais, tous les chats qu'elle recueille.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h35

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



Le Secrétaire de séance
Olivier BOGNIER



Approuvé en séance du conseil municipal du 18 octobre 2024, à l'unanimité